



Genève, le 2 septembre 2020

## Le Conseil d'Etat

4330-2020

Département fédéral de la défense, de  
la protection de la population et des  
sports  
Madame Viola Amherd  
Conseillère fédérale  
Palais fédéral  
3003 Berne

**Concerne : consultation sur la modification de la loi sur les systèmes d'information de l'armée (LSIA)**

Madame la Conseillère fédérale,

Nous avons pris connaissance avec intérêt du projet de modification de la loi fédérale sur les systèmes d'information de l'armée (LSIA) et apprécions l'opportunité qui nous est donnée de nous prononcer à ce propos, dans le cadre de cette consultation.

Après examen des documents, attendu que la révision proposée vise à poser et/ou adapter les bases légales requises en vue du traitement de données personnelles dans les systèmes d'information du DDPS, nous vous communiquons, de manière globale, l'accord du canton de Genève sur ce projet de révision, sous réserve toutefois des quelques commentaires ci-après dont nous tenons à vous faire part.

Le 20 décembre 2019, le Parlement fédéral a adopté la Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) entièrement révisée, qui devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il convient dès lors d'en tenir compte systématiquement dans les documents soumis.

L'article 17, alinéa 5 de la LSIA prévoit que certaines données du système d'information sur le personnel de l'armée et de la protection civile (PISA) doivent être conservées au plus pendant cinq ans après la libération de l'obligation de servir dans l'armée ou dans la protection civile. Dans certains cas, ces cinq ans ne suffisent pas. C'est par exemple le cas pour les militaires en service long qui s'établissent à l'étranger après l'accomplissement de leurs obligations militaires, puis rentrent en Suisse après cinq ans. Des recherches compliquées sont fréquemment nécessaires dans de tels cas. Nous demandons dès lors d'inscrire une durée de dix ans au maximum à l'art. 17, al. 5. D'une manière générale, concernant la présente révision, nous vous demandons de prendre en compte les besoins des cantons en vue d'une gestion efficiente et sûre des données personnelles, en introduisant ou en maintenant les dispositions nécessaires. Il convient d'éviter de masquer ou d'effacer des données aussi longtemps que les cantons en ont besoin pour accomplir leurs tâches selon l'art. 1, al. 1, let. a LSIA.

L'encaissement de la taxe d'exemption de l'obligation de servir et le remboursement de cette même taxe en cas d'accomplissement intégral de l'obligation fonctionnent à l'aide de PISA. A cet effet, ainsi que pour tenir à jour les données personnelles, le système de gestion de la taxe d'exemption est raccordé à PISA via une interface. Le fonctionnement de ce système nécessite que les données soient disponibles jusqu'au paiement de l'intégralité de la taxe d'exemption, respectivement jusqu'après l'accomplissement complet de l'obligation de servir en cas d'ajournements de services (service militaire ou service civil). Malheureusement, les prestations du service civil ne sont pas encore introduites dans PISA, alors que c'est déjà le cas pour le service de protection civile. A moyen terme, et pour des raisons d'efficacité, il serait souhaitable que les organes responsables de l'Office fédéral du service civil (CIVI) tiennent également dans PISA le contrôle des jours de service civil fournis. Nous vous demandons dès lors d'examiner l'extension de PISA au service civil.

En l'état, le projet de loi mentionne l'absence de conséquences sur les cantons. Toutefois si la mise en œuvre de cette loi avait des impacts sur nos systèmes d'information, il serait judicieux de nous en informer au plus tôt afin de procéder aux adaptations idoines.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez aux commentaires et observations de notre canton, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Antonio Hodgers

Copie à : par courriel : [alain.anderhub@vtg.admin.ch](mailto:alain.anderhub@vtg.admin.ch)